



PREFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Arrêté n° 2013015-08
modifiant l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 modifié autorisant l'Entreprise de
Démolition Automobile Creusoise à exploiter une activité de stockage et de récupération
de carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de Jouillat
et l'arrêté préfectoral n° 2012191-03 du 9 juillet 2012 portant renouvellement
d'agrément de la société EDAC SAS pour la dépollution et le démontage
de véhicules hors d'usage (VHU)

Le Préfet de la Creuse,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 autorisant la société EDAC à exploiter une activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur la commune de Jouillat, tel qu'il a été actualisé par l'arrêté préfectoral n° 2012032-02 du 1^{er} février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-03 du 9 juillet 2012 portant renouvellement d'agrément de la société EDAC SAS située à Jouillat pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) ;

Vu le courrier de la SAS EDAC du 11 avril 2011 demandant la régularisation administrative de son site de Jouillat à la suite des modifications intervenues dans la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 novembre 2012 ;

Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé a créé et modifié plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées ;

Considérant, toutefois, que l'unité exploitée par la SAS EDAC n'est pas concernée par la rubrique n° 2718 : « *installations de tri, transit ou regroupement de déchets dangereux ou contenant des matières dangereuses* » ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prendre en considération cette modification et de procéder à l'actualisation de l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 modifié susvisé ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les dispositions du premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 sont remplacées par les suivantes :

« L'Entreprise de Démolition Automobile Creusoise (EDAC) est autorisée à exploiter sur les parcelles cadastrées n° 75 section ZO de la commune de Jouillat, et n° 115 section AB de la commune de Glénic, une activité de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage.

Les installations sont concernées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de classement	Caractéristique
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	La surface étant supérieure à 50 m²	15 700 m²

A : Autorisation

L'établissement respecte les conditions énoncées ci-après : »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de Jouillat à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée aux portes de ladite mairie pendant une durée d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant sur son installation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2012032-02 du 1^{er} février 2012 actualisant l'arrêté préfectoral du 19 février 1986 modifié est abrogé.

En outre, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012191-03 du 9 juillet 2012 portant renouvellement d'agrément de la société EDAC SAS située à Jouillat pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sont annulées.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours est de :

- 2 mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant, le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) n'interrompant pas le délai de recours contentieux ;
- 1 an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les tiers. Ce délai peut être prolongé de 6 mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les 6 mois.

Article 5 - Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Maire de Jouillat et l'Inspecteur des Installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- M. le Maire de Jouillat,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la DREAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- M. le Directeur de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- M. le responsable de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse,

Une copie conforme du présent arrêté sera également adressée à la SAS EDAC aux fins de notification.

Fait à Guéret, le 15 janvier 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Philippe NUCHO

Pour copie conforme

Pour le Préfet et par délégation
l'Attaché Préfectoral de Bureau


Thierry REMUZON

